

LA PAROISSE D'AUJOURD'HUI ET CELLE DE DEMAIN*

2. La paroisse demain

Dans cette seconde partie, nous allons revoir les solutions présentées dans la première, avec un regard critique, mais sans porter de jugement de valeur. D'abord parce qu'il ne fait aucun doute que ces solutions sont appliquées pour le plus grand bien des fidèles dont le soin pastoral est confié à l'évêque diocésain, et ensuite, parce que l'application de certaines de ces solutions peut varier selon les circonstances de lieux et de personnes.

À la lumière de l'évolution du droit paroissial et du fondement théologique de la paroisse, et en considérant le but poursuivi en appliquant les solutions présentées, nous examinerons plutôt leur signification pour l'avenir de l'institution elle-même. Ceci nous conduira à soulever de sérieuses questions et d'importants doutes à l'occasion.

Nous sommes bien conscient que les analyses que nous allons faire et les opinions que nous allons exprimer pourront être provocatrices et même parfois irritantes. En fait, il y aura davantage de questions soulevées que de réponses apportées.

2.1. *Les solutions concernant le personnel pastoral*

Comme on le sait, le Code de 1917 considérait la paroisse comme une circonscription territoriale d'un autre territoire plus vaste, le diocèse (cf. cann. 215 §1 et 216 §1 CIC

* La première partie de cet article a été publiée dans *Periodica* 102 (2013) 33-53.

1917). Elle est maintenant décrite comme une communauté déterminée de fidèles à l'intérieur d'une portion du peuple de Dieu confiée à un curé, qui doit être prêtre, comme «pasteur propre» (cf. cann. 515 §1 et 521 §1 CIC 1983).

Entre les deux codes, il y eut bien sûr le Concile Vatican II, mais auparavant, il y eut les théologiens qui ont fait du Concile ce qu'il fut. Il y eut entre autres Karl Rahner, qui a établi un lien étroit entre la paroisse comme communauté locale, l'Église universelle et l'eucharistie³⁰, ce qui a donné lieu à l'aube du Concile à une remarquable publication par un auteur espagnol, intitulée: *La paroisse, communauté eucharistique*³¹.

Comment ne pas nous rappeler ce que Jean-Paul II écrivait en 1988 dans son exhortation apostolique *Christifideles laici*: «La paroisse n'est pas, en premier lieu, une structure, un territoire, un édifice; c'est avant tout la famille de Dieu [...]. En définitive, la paroisse est fondée sur une réalité théologique, car c'est une *communauté eucharistique*»³² (en italiques dans le texte). Dix ans plus tard, dans une autre exhortation apostolique, *Ecclesia in America*, le pape revient sur le même thème: «La paroisse a besoin d'un renouvellement continu, en partant du principe qu'elle "doit continuer à être en priorité une communauté eucharistique"»³³. «En priorité», écrit-il.

À la suite de ces paroles du pape et à la lumière de la théologie de la paroisse qui en est le fondement, nous pouvons dire que la «paroisse-communauté eucharistique» est une clé de lecture et d'interprétation non seulement des normes du Code sur la paroisse, et de l'Instruction multi-dicastérielle

³⁰ K. RAHNER, «Esquisse d'une théologie de la paroisse», dans H. RAHNER, ed., *La paroisse — de la théologie à la pratique*, Paris 1961, 35-36.

³¹ C. FLORISTAN, *La paroisse* (cf. nt. 29), 224.

³² DC 86 (1989) 167, n. 26.

³³ DC 96 (1999) 122, n. 41.

qui les rappelle à notre mémoire, mais également des solutions apportées au manque de prêtres dans les paroisses au niveau du personnel et à celui de leur remodelage.

C'est ainsi qu'il faut comprendre l'application du can. 517 §2 comme un cas si exceptionnel que l'Instruction multi-dicastérielle préfère plutôt que l'on recoure aux services de prêtres retraités encore capables de servir ou encore que l'on confie plusieurs paroisses à un même curé³⁴.

L'action des laïcs en paroisse étant une «participation à l'exercice de la charge pastorale» d'une communauté eucharistique, on comprend pourquoi ils agissent souvent par suppléance. De plus, leur action originant du presbytère ou de la sacristie, ils perpétuent un modèle de ministère de type clérical. Et malgré tous les discours qui peuvent être faits pour fonder théologiquement leur engagement pastoral, celui-ci porte toujours la marque de son origine concrète: le manque de prêtres. Suppléant à ce que le curé ne peut plus faire en raison de l'ampleur de son ministère sacramentel, un jour viendra peut-être où c'est plutôt le curé qui fera ce que les laïcs ne peuvent pas faire.

Il en va de même pour les diacres permanents, qui sont de plus en plus engagés dans les équipes pastorales en paroisses. Même si après la seconde guerre mondiale les évêques allemands avaient songé au diaconat permanent pour suppléer à la mort ou à l'exil de nombreux prêtres³⁵, ce ne fut pas le motif avoué de sa restauration par Vatican II.

Après avoir noté que le nombre des diacres augmente beaucoup moins rapidement que celui des laïcs ayant une formation pastorale, Kerkhofs, ajoute que le diacre «peut à peine faire plus qu'un laïc, à savoir lire l'évangile et prêcher pendant la célébration de l'eucharistie — donc tou-

³⁴ Cf. DC 94 (1997) 1015, art. 4.

³⁵ Cf. COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *Le diaconat — évolution et perspectives*, Paris 2003, 7-78.

jours en présence d'un prêtre»³⁶. Il faut tout de même ajouter que le diacre agit moins par suppléance que le laïc. Mais toute considération à son sujet comme à celui des laïcs conduit inexorablement à la même conclusion déjà énoncée: il n'y a qu'un prêtre pour remplacer un prêtre³⁷. La conclusion de l'Instruction multi-dicastérielle est donc tout à fait logique: «Les solutions proposées pour remédier à la rareté des ministres ordonnés, par conséquent, ne peuvent être que transitoires»³⁸.

L'importation de prêtres, d'Afrique ou de pays encore bien pourvus en vocations, est actuellement à mettre parmi les solutions transitoires, à partir du moment où ils servent à l'entretien du ministère cultuel. En parlant des prêtres étrangers étudiants, le même Kerkhofs ajoute ce commentaire: «De plus, ces prêtres importés provisoirement ne sont guère préparés à fonctionner dans un environnement culturel fort différent du leur, contrairement aux membres des grandes congrégations missionnaires d'antan»³⁹. Et il faudrait ajouter, sans méchanceté: surtout s'ils restent au pays après avoir pris goût à son mode de vie et ne sont pas très intéressés à retourner dans le leur.

L'un de ces prêtres disait un jour que de fait, il s'agit d'un genre de retour de l'histoire. Il voulait dire qu'après avoir envoyé nos prêtres comme missionnaires dans leurs pays, le temps était venu pour eux d'envoyer les leurs pour

³⁶ J. KERKHOFS – P. ZULEHNER, «Quelle direction prendre?» (cf. nt. 13), 170.

³⁷ «La présidence pastorale, qui comprend la présidence sacramentelle, notamment celle de l'eucharistie, définit le ministère épiscopal et presbytéral, et ainsi, elle ne se partage pas. Dans ce qui le constitue en propre, le ministère presbytéral ne peut avoir de “suppléance” et c'est pourquoi on ne peut remédier au manque de prêtres que par l'ordination de prêtres». N. PROVENCHER, *Trop tard?* (cf. nt. 5), 152.

³⁸ DC 94 (1997) 1018, conclusion.

³⁹ J. KERKHOFS – P. ZULEHNER, «Quelle direction prendre?» (cf. nt. 13), 164.

ré-évangéliser nos fidèles. Ce serait magnifique si c'était aussi simple. Nous ne pouvons nier, cependant, qu'ils remplissent temporairement certains vides.

D'autre part, il y a aux États-Unis un Séminaire ayant comme mandat de recevoir ces prêtres venant d'autres pays pour voir à ce que leur inculturation en Amérique ne soit pas un problème majeur. Ce qui constitue en fait une reconnaissance des difficultés soulevées ci-dessus.

Le regroupement de paroisses, appelé également «unité pastorale» dans le *Directoire des évêques en leur ministère pastoral* de 2004⁴⁰, contrairement à l'union et à la fusion, n'est pas irréversible de soi. Il laisse intacte l'autonomie de chaque paroisse regroupée en attente de la disponibilité éventuelle d'un prêtre pour être son pasteur propre. Tel que mentionné dans le *Directoire*, «une organisation nouvelle du service pastoral ne doit pas faire oublier que chaque communauté, même petite, a le droit à un soin pastoral authentique et efficace»⁴¹.

Tout dépendant du nombre de paroisses composant l'unité pastorale, le curé sera normalement assisté par une équipe pastorale mixte ou par des agents ou agentes de pastorale laïcs à plein temps⁴². L'unité pastorale est souvent la première étape vers d'autres options plus juridiques en elles-mêmes, et surtout, plus irréversibles.

2.2. *Les solutions juridiques*

Que se passe-t-il en fait lorsqu'on procède à l'union d'une paroisse à une autre ou à la fusion de plusieurs paroisses?

⁴⁰ Cf. *Directoire Apostolorum successore* 215.

⁴¹ *Directoire Apostolorum successore* 215, b.

⁴² Dans certains diocèses de la Province de Québec, Canada, plusieurs paroisses ont engagé des agents et agentes de pastorale laïcs à plein temps. Toutes les paroisses ne peuvent pas en absorber les coûts. Et nous savons que dans les paroisses qui le peuvent présentement, les revenus n'iront

En réalité, l'union ou la fusion de paroisses est une opération à deux volets. Le premier concerne la personnalité juridique des paroisses touchées et le second a trait aux communautés de fidèles les composant. Ce n'est pas parce que le premier a été exécuté que le second va suivre effectivement et harmonieusement. Dans le cas d'une union comme dans celui d'une fusion, c'est la paroisse en tant que personne juridique qui est supprimée et non la communauté de fidèles qui en est le substrat⁴³.

L'identification des fidèles à une communauté ne se construit qu'au cours des ans et au gré des événements de la vie chrétienne et sociale. On ne peut décider que quelqu'un va s'identifier à telle communauté, autre que celle qu'il a toujours connue, ou à tel lieu de culte, différent de celui qu'il avait l'habitude de fréquenter.

De fait, si l'union ou la fusion de paroisses ne signifie pas la suppression des communautés impliquées, elle ne signifie pas davantage leur effective communion dans la nouvelle entité. Beaucoup dépend du ou des motifs ayant conduit à la décision. Mais quel que soit le motif de la décision, l'effet

pas en augmentant si le nombre de pratiquants continue de diminuer. Dixon décrit ainsi ce dilemme: «Vu qu'un agent de pastorale à temps plein implique une dépense considérable pour une paroisse, plusieurs d'entre elles préfèrent embaucher quelqu'un à temps partiel ou engager une religieuse, si possible, pour économiser sur le salaire. Les religieuses travaillant dans l'Église reçoivent un honoraire plutôt qu'un salaire». R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 33.

⁴³ Cf. la lettre datée du 3 mars 2006 du Préfet de la Congrégation pour le clergé au président de la Conférence des évêques américains concernant la distinction qui doit être faite entre la fusion d'une paroisse avec une autre ou d'autres paroisses et leur suppression (N. P. 20060481), dans *Roman Replies and CLSA Advisory Opinions* 2006, 13-14. Entre autres, en accord avec le can. 121, le Préfet rappelle que «les biens et les obligations financières doivent suivre les communautés dont la personnalité juridique a été supprimée et ne doivent donc pas aller au diocèse» (p. 14).

peut être le même sur les paroissiens. Si une communauté est tellement réduite en nombre ou si les pratiquants sont devenus si peu nombreux que le lieu de culte ne peut plus être entretenu décemment, on devra procéder à sa fermeture⁴⁴ et unir la communauté à une autre; dans la plupart des cas, ceci peut facilement être compris par les fidèles.

Si le motif principal de la décision est l'impossibilité de confier chaque communauté impliquée à un pasteur propre en raison de la pénurie de prêtres, et si la situation est présumée devoir se prolonger pendant une période indéterminée — ce qui peut souvent être connu et compris seulement par l'autorité compétente — alors des paroisses devront être juridiquement supprimées et leurs communautés unies à celle d'une autre paroisse ou fusionnées avec celles d'autres paroisses. Dans tous les cas, l'aspect humain devra être pris en considération. Ceci est un droit acquis pour les paroissiens.

Dans certains cas, le lieu de culte demeurera ouvert au moins pour un certain temps, donnant à la communauté une chance de s'adapter plus doucement à l'éventuelle perte de son identité. Les paroissiens n'y verront alors qu'une très légère différence, puisqu'ils conserveront un certain nombre de messes dans l'église de leur ancienne paroisse en plus des mariages, baptêmes et funérailles.

En pratique, ces paroisses «nouvelles», comme certains auteurs les appellent⁴⁵ n'ont de neuf que d'être des «communautés de communautés». Canoniquement, chaque composante de ces nouvelles communautés n'est plus paroissiale, même si, en principe, chacune était perpétuelle

⁴⁴ Cf. J. PROVOST, «Some Canonical Considerations» (cf. nt. 21), 366-369.

⁴⁵ Cf. G. ROUTHIER, «Nouvelles paroisses», *Lumen Vitæ* 59 (2004) 95-108; P. MERCATOR, *La fin des paroisses? Recomposition des communautés, aménagement des espaces*, Paris 1997, 190; G. BAILLARGEON, «La vie liturgique de la paroisse remodelée», dans G. ROUTHIER – A. BORRAS, ed., *Paroisses et ministère*, Montréal 2001, 253-293.

en vertu de sa personnalité juridique (cf. can. 120 §1), comme la nouvelle l'est tant que la présente situation durera. Il revient au pasteur d'imaginer comment il peut être le pasteur propre d'une communauté non seulement agrandie, mais morcelée, sinon divisée.

2.3. En fait, qu'en est-il de la paroisse?

Les signataires de l'Instruction multi-dicastérielle avaient peut-être raison plus qu'ils ne le pensaient en 1997 lorsqu'ils prévenaient que les solutions apportées actuellement pour remédier au manque de prêtres ne peuvent être que transitoires. Transitoires en quel sens? En attendant des solutions inédites ou en attendant que la situation passée se rétablisse?

Les solutions présentées jusqu'à maintenant demeureront purement structurelles ou cosmétiques si le nombre de prêtres continue de diminuer, en même temps que la pratique religieuse des fidèles. Il pourrait bien être nécessaire de procéder à la création de nouvelles unions et fusions avec les «nouvelles» paroisses, élargissant toujours et de plus en plus les «communautés de communautés». Jusqu'à quel point va-t-on appliquer ce genre de solutions dans l'espoir d'une restauration, présentement improbable, de l'Église d'autrefois? Mais quelle «Église d'autrefois»?

Il y a quelques années, dans la ville épiscopale d'un diocèse du Québec⁴⁶, il y avait dix paroisses. Jusqu'à maintenant quatre paroisses dans le même secteur de la ville ont été supprimées et unies à une cinquième, après avoir été d'abord regroupées en une unité pastorale. Deux des cinq églises viennent d'être fermées et réduites à un usage profane (cf. can. 1222). Leur soin pastoral a été confié à un curé appelé «prêtre modérateur», assisté par un prêtre à temps par-

⁴⁶ Il s'agit de Chicoutimi, diocèse d'origine de l'auteur.

tiel appelé «prêtre collaborateur» et d'une équipe composée d'un diacre permanent, d'agentes laïques de pastorale dont une à plein temps. Les cinq autres paroisses sont sur le point de suivre le même modèle de réorganisation, la paroisse cathédrale survivant éventuellement aux autres du secteur.

La question qui doit maintenant être posée est la suivante: qui peut parier que ce sera enfin la dernière étape dans la réorganisation des paroisses là comme ailleurs? Le jour est-il si loin où il n'y aura qu'une paroisse dans la ville épiscopale de ce diocèse, la paroisse cathédrale, dont le pasteur propre sera tout naturellement l'évêque diocésain lui-même, entouré de son presbyterium? Tel était le cas dans «l'Église d'autrefois». Comme dans l'Église primitive, en fait, il y aura un plus petit diocèse plutôt qu'une plus grande paroisse. Pourquoi pas? Et l'évêque deviendra ce qu'il était à l'origine et devrait être en fait: le «pasteur propre» d'une paroisse plutôt que l'administrateur de paroisses.

Nous sommes probablement en train de rêver. Néanmoins, on devrait considérer attentivement comment cela se passait au quatrième siècle, quand les paroisses ont commencé à se développer, ce qui a altéré radicalement le rôle des presbytres, qui étaient jusqu'alors des «anciens» et «qui, ensemble, avaient entouré l'évêque dans la liturgie, et qui se trouvaient maintenant dispersés pour présider individuellement ces communautés [...]. Le presbytre devenait un prêtre»⁴⁷, un *sacerdos*, le président d'une communauté rassemblée par et pour l'eucharistie.

Pour John Zizioulas, évêque et théologien orthodoxe,

la naissance de la structure paroissiale «représente le changement le plus radical à avoir pris place dans l'Église»; il réfère au bouleversement qui a fait passer l'évêque de premier

⁴⁷ P. MCPARTLAN, «Presbyteral Ministry in the Roman Catholic Church», *Ecclesiology* 1/2 (2005) 14. Notre traduction.

président de l'eucharistie au rôle «d'administrateur et coordinateur de la vie des paroisses» comme étant l'un des événements le plus important dans l'histoire de l'Église⁴⁸.

La constitution conciliaire *Sacrosanctum concilium* sur la liturgie fait écho à cette origine de la paroisse, en lien avec la désignation de l'évêque comme Grand Prêtre de son troupeau, lorsqu'elle déclare:

Comme l'évêque dans son église ne peut présider en personne à tout son troupeau, ni toujours ni partout, il doit nécessairement constituer des assemblées de fidèles, parmi lesquelles les plus importantes sont les paroisses, organisées localement sous un pasteur qui tient la place de l'évêque; car, d'une certaine manière, elles représentent l'Église visible établie dans l'univers (SC 42).

Jusqu'à quel point certains diocèses ne sont-ils pas en train de revenir aux conditions prévalant au quatrième siècle, avant l'établissement du système paroissial?

Les circonstances présentes doivent nous rappeler que le Christ n'a pas fondé une paroisse, mais une communauté; une communauté qui doit être rassemblée en son nom pour le rendre présent parmi les croyants par l'eucharistie (cf. SC 41). La paroisse est devenue le moyen privilégié de réunir les fidèles, «surtout dans la célébration communautaire de la messe dominicale» (SC 42). Que la paroisse soit décrite comme une «communauté eucharistique» est relativement récent si nous pensons à sa description dans l'ancien Code. Il demeure que cet aspect de la paroisse appartient à sa na-

⁴⁸ J.D. ZIZIOULAS, *Eucharist, Bishop, Church: the Unity of the Church in the Divine Eucharist and the Bishop in the First Three Centuries*, Brookline 2001, 23, 40-41, with reference to A. SCHMEMANN, «Toward a Theology of Councils», *St. Vladimir's Seminary Quarterly* 6 (1962) 170-184. Cité par P. MCPARTLAN, «Presbyteral Ministry» (cf. nt. 47), 17. Notre traduction.

ture historico-théologique qui elle, a précédé sa définition. Mais la paroisse n'est pas le seul regroupement à être une communauté eucharistique. En d'autres termes, point n'est besoin d'être un paroissien pour être membre d'une communauté eucharistique.

Alors que tant d'énergies sont consacrées à sauver un moyen, qu'en est-il de la fin? Et pendant ce temps, qu'en est-il des causes à l'origine de tant d'efforts, c'est-à-dire la baisse de la pratique religieuse et le manque de prêtres?

Dans quelle mesure n'y a-t-il pas une limite imposée par l'insistance du pape Jean-Paul II au sujet du renouveau constant de la paroisse «en partant du principe que “la paroisse doit continuer à être en priorité une communauté eucharistique”», ce qui se reflète conséquemment dans le Code et dans les documents officiels subséquents? Comme nous avons vu, s'il n'y a pas de prêtre pour être «pasteur propre», la paroisse est vacante et les laïcs ou les diacres permanents sont très souvent dans une position de supériorité en l'absence du prêtre.

Une autre question doit donc être posée: comment ce principe guide-t-il la présente réorganisation des paroisses? Empêche-t-il la découverte et l'application de solutions originales? Si l'aspect «communauté eucharistique» de la paroisse a théoriquement la chance d'être sauvegardé dans le présent remodelage, se peut-il que ce soit parfois au détriment de son caractère de communauté précise ou déterminée de fidèles? S'il est eucharistique, le rassemblement du dimanche est-il celui d'une vraie communauté? Nous faisons de notre mieux pour rendre l'eucharistie accessible. Mais quant à rendre la célébration signifiante, cela peut être difficile quand les participants ne s'identifient pas eux-mêmes avec la nouvelle communauté qui est plutôt une juxtaposition de diverses communautés.

Ceci étant dit, nous devons aussi être conscients de ce que nous voulons dire en parlant de «communauté eucharistique» lorsque ses membres participent à l'eucharistie

dominicale dans une proportion variant d'environ dix pour cent à un maximum de dix-huit pour cent en Australie, selon Dixon⁴⁹. De plus, selon une enquête menée en 2001, le taux de participation à la messe «variait beaucoup chez les catholiques de divers âges, de plus de trente-cinq pour cent des gens âgés de soixante-dix ans et plus, à seulement six ou sept pour cent de ceux qui sont dans la vingtaine»⁵⁰.

Les paroissiens relativement âgés qui pratiquent encore seront-ils remplacés dans la même proportion? Où sont les futurs paroissiens âgés? Ces statistiques sont sans doute représentatives de la situation ailleurs dans le monde. En effet, William J. Bausch parle d'une «Église universelle polarisée, dont la participation va de cinq pour cent aux Pays-Bas à vingt-cinq pour cent aux États-Unis»⁵¹. Il se demande donc avec justesse: «pour combien de temps encore pourrions-nous nous appeler une Église eucharistique alors que soixante-dix pour cent de nos fidèles ne célèbrent pas?»⁵².

Si le déclin de la pratique religieuse a conduit à la restructuration des paroisses, cela signifie la reconnaissance d'un fait, mais n'apporte pas de solution à la cause elle-même. La porte demeure donc ouverte à de nouvelles étapes dans le processus. Si le faible pourcentage de la pratique religieuse n'était pas si étroitement lié à la diminution du nombre de prêtres, le remodelage des paroisses serait certainement différent, s'il avait même eu lieu. Le déclin de la pratique religieuse n'a pas commencé hier.

De fait, c'est le manque de prêtres qui a précipité la réorganisation des paroisses. Ceci est un fait qui suggère une question courageuse et une réponse qui l'est probablement davantage, ou à tout le moins qui devrait susciter une sé-

⁴⁹ Cf. R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 96.

⁵⁰ R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 96.

⁵¹ W.J. BAUSCH, *The Parish of the Next Millenium*, Mystic (CT) 2000, 2.

⁵² W.J. BAUSCH, *The Parish of the Next Millenium* (cf. nt. 51), 50.

rieuse réflexion: qu'est-ce que signifie le «manque de prêtres» qui a conduit aux deux exceptions au principe «une paroisse — un curé» des canons 517 §2 et 526 §1?

Cette expression est en fait relative et elle peut être entendue de trois manières:

a) Si nous pensons au nombre absolu de prêtres tel que nous avons l'habitude d'avoir dans de nombreux diocèses dans un passé encore récent, il est évident qu'il y a présentement un manque de prêtres. Nous devons cependant aller plus avant et oser nous demander s'il n'y en avait pas trop. Et nous ne pensons pas seulement à ceux qui ont été laïcisés pour mauvaise conduite et qui n'auraient sans doute pas dû être ordonnés.

Sans porter de jugement sur les décisions prises dans un contexte donné, lorsque nous voyons dans certaines villes et dans la campagne deux ou trois clochers à la fois, nous pouvons nous demander aujourd'hui si toutes et chacune des paroisses érigées dans le passé répondaient à un besoin réel des fidèles. La remise du soin pastoral d'une paroisse à un prêtre n'était même pas une question, même pour les années subséquentes, à la condition que la nouvelle paroisse assure sa subsistance. Nous pouvons au moins dire que le grand nombre de prêtres disponibles a certainement contribué à la décision de créer de nombreuses paroisses.

Et puisque les prêtres avaient l'habitude de remplir toutes les tâches dans la paroisse — il fallait un indult de Rome pour permettre à un fidèle laïc de laver le linge et les vases sacrés servant à célébrer l'eucharistie quand un prêtre n'était pas disponible pour le faire — dans quelle mesure le trop grand nombre de prêtres n'a-t-il pas contribué au retard apporté à la véritable place des laïcs dans l'exercice du soin pastoral d'une paroisse et ailleurs, comme ils l'occupent présentement?

Il nous faut bien admettre que dans l'Eglise, nous avons agi comme si nous croyions que la mission était déjà accomplie jusqu'à la fin des temps. Pensons seulement aux

centaines d'évêques qu'il y avait dans le nord de l'Afrique au temps de saint Augustin. Même si au quatrième siècle la distinction entre diocèse et paroisse n'était pas encore bien définie, il n'en demeure pas moins vrai que l'Église et les Églises particulières étaient florissantes dans cette partie du monde. Aujourd'hui, en considérant que l'Église y est pratiquement absente, nous pouvons dire en vérité que l'Église du Christ a seulement séjourné en Afrique du nord, tout comme elle le fait sans doute ici. La mission ne devrait pas être objet de possession tranquille, mais plutôt d'inquiétude constante.

b) La seconde manière de voir le manque de prêtres est une conséquence de celle qui précède. Elle concerne les besoins créés dans le passé et auxquels on ne peut plus répondre. Ces paroisses érigées à un âge d'or sont souvent les premières victimes de la restructuration, après avoir dépensé beaucoup d'énergie pour continuer d'exister comme si rien n'avait changé ou ne devait changer. Plusieurs d'entre elles ne peuvent plus, de toute manière, faire vivre un curé.

c) Finalement, sans diminuer en rien l'importance des deux points de vue précédents, nous croyons que le véritable manque de prêtres est un manque de prêtres possédant les qualités et dispositions pour être curés dans les circonstances présentes et en vue desquelles ils auraient été formés. Sans parler de la santé, qui varie avec l'âge, et qui doit être excellente pour être curés de deux, trois, cinq paroisses et davantage, alors que certaines d'entre elles étaient confiées à une certaine époque à un curé et deux ou trois vicaires, ceux-ci étant une espèce pratiquement disparue dans de nombreux diocèses. Comme Bausch l'écrit: «Le manque de prêtres se fait sentir dans tous les domaines et les prêtres qui restent, grisonnant, se voient remettre des fardeaux plus lourds avec moins d'aide»⁵³. Combien d'en-

⁵³ W.J. BAUSCH, *The Parish of the Next Millenium* (cf. nt. 51), 51.

tre eux ne doivent-ils pas aspirer à prendre leur retraite, tout en continuant d'aider au ministère sans avoir la responsabilité d'une communauté, sinon de plusieurs?

2.4. *Qu'en sera-t-il de la paroisse demain?*

Après avoir tracé un tel tableau de la paroisse présentement, nous devons nous demander sérieusement si elle va survivre. Qui serait intéressé à faire l'acquisition d'une compagnie ayant une telle structure de base pour permettre à ses membres d'exprimer leur sens de l'appartenance? Même si elle est choquante, la question doit être posée.

Même si la paroisse existe depuis plus de seize siècles et qu'elle a été un excellent moyen de «localiser» l'Église, elle demeure de l'ordre des moyens, et comme telle, elle ne doit pas être confondue avec sa finalité qui est de rassembler les fidèles dans la communion. «Car les labours apostoliques visent à ce que tous, devenus enfants de Dieu par la foi et le baptême, se rassemblent, louent Dieu au milieu de l'Église, participent au sacrifice et mangent la Cène du Seigneur» (SC 10).

Étant une communauté eucharistique, la paroisse, telle qu'elle est, va continuer de dépendre de la présence d'un prêtre comme d'un élément essentiel. Et quand il n'y aura plus de prêtres pour le ministère paroissial, qu'arrivera-t-il?

Pour McPartlan,

la paroisse, entrée en scène sur le tard, représentait une solution commode au problème pratique que posait la très forte augmentation du nombre des chrétiens, en particulier au quatrième siècle, sans pour autant être essentielle; on pourrait même dire qu'il s'agissait d'un artifice ingénieux. Il serait historiquement faux de croire que la paroisse est fondamentale et qu'elle doit être maintenue à tout prix.

McPartlan va plus loin lorsqu'il ajoute: «en raison de la diminution du nombre de prêtres, ce système est de moins

en moins viable [...]. Pour des considérations à la fois historiques et théologiques, je ne crois pas nécessaire de nous y cramponner; nous pouvons rompre avec lui»⁵⁴. Comme McPartlan fonde son étude théologique sur une approche historique, il s'en tient à cette conclusion, sans proposer de solution de rechange.

Lors de la session plénière de 2005 du Conseil pontifical pour les laïcs, un théologien a parlé explicitement de «la fin de la civilisation paroissiale» et de «la vétusté du modèle tridentin de la paroisse»⁵⁵.

Faut-il croire que le système paroissial est en train de mourir? Étant donné que les solutions apportées jusqu'à maintenant sont exclusivement basées sur la présence du prêtre, elles sont nécessairement limitées, temporaires ou transitoires.

Il serait trop simple de dire que l'ordination d'hommes mariés serait la solution. Y aurait-il plus de candidats maintenant, avec les six ou sept pour cent de catholiques dans la vingtaine qui pratiquent, et qui plus est, avec le petit nombre d'hommes impliqués comme agents de pastorale à temps plein? Nous savons que les femmes comptent pour quatre-vingt cinq pour cent des agents de pastorale dans les paroisses américaines⁵⁶ et que «presque tous les directeurs et coordinateurs de pastorale en paroisse sont des religieuses» en Australie⁵⁷. À moins d'ordonner les diacres permanents au presbytérat? Et s'ils sont mariés?

Si on réinstallait dans le ministère les prêtres qui ont quitté la pratique du presbytérat, qui voudraient y revenir? Au moins en ce qui a trait à ceux qui sont mariés, tout comme pour les diacres permanents qui le sont, ceci équi-

⁵⁴ P. MCPARTLAN, «Presbyteral Ministry» (cf. nt. 47), 24.

⁵⁵ S. LANZA, «La parrocchia in un mondo che cambia: les grandi sfide socio-culturali e religiose», dans *Riscoprire il vero volto della parrocchia*, Città del Vaticano 2005, 15.

⁵⁶ Cf. W.J. BAUSCH, *The Parish of the Next Millenium* (cf. nt. 51), 105.

⁵⁷ Cf. R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 35.

vaudrait à permettre le mariage des prêtres et des diacres, en plus de créer un nouvel obstacle dans les relations œcuméniques avec les Églises orientales non catholiques. Il serait étonnant que l'autorité compétente soit prête à faire ce pas. D'autre part, la création d'ordinariats personnels pour les Anglicans qui joignent la pleine communion avec l'Église catholique y amènera forcément une croissance du nombre de prêtres mariés, ce qui pourrait peut-être ouvrir la porte à l'ordination d'hommes mariés.

De toute manière, si ce n'étaient là que des solutions d'urgence pour maintenir les services sacramentels essentiels dans le présent système paroissial, le problème de la pratique religieuse qui en est la cause demeurerait entier.

Quand nous disons que le système paroissial se meurt ou qu'il va disparaître, nous ne voulons pas dire que cela va arriver partout et en même temps. Et là où il va survivre, il ne sera nécessairement plus le même que celui que nous avons connu dans le passé. Pensons seulement aux Assemblées Dominicales en Attente de Célébration Eucharistique (ADACE), qui seront forcément de plus en plus fréquentes en attendant. Le risque de confusion est cependant bien réel entre une célébration de la Parole avec communion eucharistique et la célébration de l'eucharistie.

Aux États-Unis, cependant, les évêques du Kansas ont traduit la pensée de nombreuses personnes lorsqu'ils ont déclaré l'année dernière qu'ils «en étaient venus à juger que la sainte communion reçue régulièrement en dehors de la messe est une solution à court terme qui a tous les traits pour devenir un problème à long terme»⁵⁸.

L'engagement de fidèles non ordonnés a déjà changé l'image du ministère paroissial et de son leadership. Quel

⁵⁸ W.J. BAUSCH, *The Parish of the Next Millenium* (cf. nt. 51), 49.

que soit leur titre — «agent de pastorale», «assistant pastoral», «adjoint pastoral», «directeur ou directrice de pastorale» ou «coordinateur de pastorale» — les laïcs engagés en paroisse sont habituellement à plein temps, mandatés par l'évêque⁵⁹, et responsables, seuls ou en équipe, du soin pastoral quotidien de la paroisse. Comme ils ne sont pas ordonnés, un prêtre doit se rendre dans la ou les paroisses pour dispenser les sacrements, qu'il n'aura pas eu le temps de préparer et de plus, souvent il ne sera pas connu par les fidèles impliqués. Il est de moins en moins le «pasteur propre» décrit par le can. 515 §1.

La notion même de «paroisse vacante» devra être revisitée, étant donnée l'impossibilité de plus en plus présente de prévoir qu'un prêtre sera disponible pour y être nommé pasteur propre. Si l'évêque était dans l'impossibilité absolue de le prévoir, cette communauté ne serait plus de fait une paroisse, ne subsistant comme telle que par sa personnalité juridique qui est perpétuelle par nature (cf. can. 120 §1).

Tel que mentionné plus tôt, en Australie et probablement en Nouvelle Zélande comme ailleurs, des religieuses ont été et sont encore impliquées dans la participation à l'exercice de la charge pastorale des paroisses. Mais ceci ne durera sans doute qu'un temps, les instituts religieux ayant eux aussi des problèmes de recrutement, probablement pour des raisons semblables à celles qui sont à l'origine du problème pour les prêtres.

Selon Dixon toujours, «les religieux et religieuses travaillant dans l'Église reçoivent un honoraire plutôt qu'un salaire»⁶⁰. Toutes les paroisses n'ont pas l'avantage de profiter de cette générosité et doivent donc engager des laïcs. Mais pour combien de temps une paroisse ayant un(e)

⁵⁹ Cf. R. PAGÉ, «La responsabilité des évêques dans l'enseignement: le mandat», *Ius Ecclesiae* 5 (1993) 699-717.

⁶⁰ R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 33.

agent(e) de pastorale laïc à plein temps pourra-t-elle lui offrir un salaire décent, si une famille dépend de son revenu?

Nous pourrions continuer en ajoutant d'autres constats et arguments pour appuyer l'opinion à l'effet que la présente réorganisation des paroisses est une étape parmi d'autres vers une transformation telle que son nom même correspondra davantage à une station-service ecclésiale qu'à une communauté eucharistique.

2.5. *Que substituer à la paroisse?*

Lors du colloque de Chicago sur la paroisse auquel nous avons fait référence⁶¹, l'un des conférenciers a rapporté incidemment que certains auteurs en Europe, qui voient la mort de la paroisse comme structure significative de la vie de l'Église, regardent sans plus vers les associations de fidèles et autres mouvements et communautés nouvelles comme un espoir de la vie de l'Église pour l'avenir⁶².

En réalité, nous croyons sincèrement que les véritables communautés eucharistiques seront les associations de fidèles de différents genres, comme les mouvements, les communautés de base, les «communautés nouvelles» ou «tout groupe de chrétiens qui se rassemblent pour se soutenir dans la vie spirituelle et dans la formation chrétienne, et pour partager les problèmes humains et ecclésiaux en vue d'un engagement commun»⁶³.

Dixon note qu'il

y a une immense quantité d'associations catholiques, groupes et sociétés [en Australie]. Certains sont rattachés à des mouvements internationaux, d'autres sont vraiment petits, sont des groupes locaux [...]. Au niveau local, certaines organisa-

⁶¹ Cf. nt. 26.

⁶² J. FOX, «The Status of the Parish in the 1983 Code of Canon Law», *Chicago Studies* 46 (2007) 44-72.

⁶³ Directoire *Apostolorum successores* 215 e.

tions ont une structure de base reliée à la paroisse alors que d'autres n'y sont reliées d'aucune manière⁶⁴.

Parlant aux représentants des Mouvements ecclésiaux et Nouvelles Communautés réunis à Rome en 1998, le pape Jean-Paul II remarquait que «leur naissance et leur diffusion ont apporté dans la vie de l'Église une nouveauté inattendue, et parfois même explosive»⁶⁵.

Le pape voyait tout à fait juste en parlant d'une nouveauté inattendue et parfois même explosive. En effet, en 1996, soixante-et-un groupes avaient demandé au Saint-Siège de leur accorder le statut d'association internationale. Quarante-huit l'avaient déjà reçu et treize étaient dans l'attente d'une réponse. Seulement sept ans plus tard, en 2003, quatre-vingt seize groupes avaient été reconnus ou érigés comme associations internationales. De plus, en 2006, le Conseil pontifical pour les laïcs publiait un *Répertoire des Associations Internationales de Fidèles* contenant la liste de toutes les associations de fidèles reconnues comme ayant un caractère international ou érigées comme telles par le Saint-Siège. On en compte cent vingt-deux.

La terminologie utilisée pour définir ces groupes a suivi leur «explosion» en nombre et en diversité⁶⁶, c'est-à-dire que peu d'entre elles portent le nom d'associations. Nous devons reconnaître qu'il n'y a pas beaucoup de dénominations communs à tous ces groupes, sauf leur caractère international et la spontanéité de leur formation. Ils existent en vertu du droit d'association reconnu par le can. 215 et ils se consacrent à des activités apostoliques ou à la promotion et à l'entretien d'une vie plus parfaite.

⁶⁴ R.E. DIXON, *The Catholic Community in Australia* (cf. nt. 6), 41.

⁶⁵ JEAN-PAUL II, «Une nouvelle étape s'ouvre devant vous: celle de la maturité ecclésiale», *DC* 95 (1998) 625.

⁶⁶ Cf. M. CASEY, *Breaking from the Bud — New Forms of Consecrated Life*, Sydney 2001, 188.

Très peu d'entre ceux qui sont répertoriés ont des liens structurels avec la paroisse d'une manière ou d'une autre; soit parce que leur mission ne se réalise pas dans ce contexte soit parce qu'ils n'ont pas besoin des services offerts par la paroisse, mises à part les célébrations nécessitant une juridiction appropriée. S'ils ont besoin d'un prêtre pour un rassemblement, ils demanderont un curé, un chapelain ou un prêtre sympathisant. À moins qu'ils aient leurs propres prêtres, choisis parmi leurs membres, formés selon l'esprit et la mission de leur association, consacrés à leurs oeuvres, et incardinés dans un diocèse qu'ils n'ont pas l'intention de servir d'abord⁶⁷. Certaines associations n'ont aucun problème relié au manque de prêtres. Au moins une association a même ses propres séminaires.

Nous pouvons aisément présumer que les fidèles qui sont attirés par différentes associations ou mouvements sont tous paroissiens à quelque part, et qu'ils ne trouvent pas dans leur paroisse ce que leur association leur offre et leur apporte en termes de croissance spirituelle, d'engagement apostolique et de sens de l'appartenance à l'Église. En d'autres termes, leur association ou mouvement est devenu leur «communauté eucharistique» — leur vraie paroisse. Il est pensable que les fidèles qui retourneront à la pratique religieuse le feront à travers une association ou un mouvement plutôt que par leur appartenance à une paroisse.

Si pour de nombreux fidèles leur mouvement peut avoir remplacé leur paroisse, cela signifie-t-il que le système paroissial sera éventuellement remplacé par des groupes de différents genres et à divers niveaux? Cela n'est-il pas déjà commencé? Nous devrions regarder dès maintenant dans cette direction.

⁶⁷ Ce n'est pas le lieu de discuter des questions et des problèmes reliés à ce qu'on pourrait appeler une «incardination de convenance».

Au cours de son allocution de clôture au rassemblement des représentants des Mouvements ecclésiaux de 1998, le pape a parlé longuement des charismes, affirmant entre autres que «l'aspect institutionnel et l'aspect charismatique sont comme co-essentiels à la constitution de l'Église et concourent, même si c'est de manière diverse, à sa vie, à son renouveau et à la sanctification du peuple de Dieu»⁶⁸.

Sans doute peut-on à peine croire que certaines associations ou mouvements existant actuellement dans l'Église pourraient remplacer la paroisse. C'est peut-être vrai. Certains pourront simplement comparer l'explosion actuelle du nombre d'associations à celle des ordres et instituts religieux à certaines époques de l'histoire de l'Église et qu'ils n'ont pas pour autant remplacé la paroisse. Mais la situation présente est très différente et dans l'Église et en ce qui a trait au principe associatif. De fait, parlant de la liberté d'association reconnue par le can. 215, le pape Jean-Paul II mentionnait dans son exhortation apostolique *Christifideles laici* que

cette liberté est à proprement parler un droit véritable, qui ne dérive pas d'une sorte de «concession» de l'autorité, mais qui découle du baptême qui, en tant que sacrement, appelle les fidèles laïcs à participer activement à la communion et à la mission de l'Église⁶⁹.

En outre, le cadre légal gouvernant les associations est si large qu'on ne peut prévoir toutes les formes ni les missions particulières que les fondations pourront adopter à l'avenir. La fondation d'une association a habituellement comme point de départ un charisme, un don spirituel fait à une personne par l'Esprit pour la construction de l'Église. Plus que jamais nous sommes témoins de l'existence des

⁶⁸ JEAN-PAUL II, «Une nouvelle étape» (cf. nt. 65), 625.

⁶⁹ AAS 81 (1989) 445. Traduction française dans DC 86 (1989) 169.

deux aspects qui sont co-essentiels à la constitution de l'Église mentionnés par le pape et cités plus haut. Étant donné l'émergence des associations et la désaffection à l'endroit de la paroisse, nous pourrions conclure que les fidèles sont présentement davantage attirés par l'aspect charismatique de l'Église plutôt que par sa dimension institutionnelle.

Cette attirance peut être provoquée ou accrue par l'affaiblissement du sens de l'appartenance à des paroisses de plus en plus grandes. L'étroite relation humaine perdue dans la paroisse est retrouvée dans les associations. De plus, l'adhésion à celles-ci se fonde sur la volonté des fidèles plutôt que sur leur domicile comme c'est le cas actuellement pour l'appartenance à la paroisse (cf. can. 107 §1), leur offrant un large éventail d'options, correspondant à leurs propres aspirations. Étant protégées par le droit fondamental d'association, elles peuvent, contrairement aux paroisses dont la structure est uniforme et universelle, adopter leur propre structure à l'intérieur d'un cadre légal ouvert.

Nous ne sommes pas en train de glorifier les associations aux dépens du système paroissial. Nous croyons plutôt qu'à voir évoluer certaines associations internationales, il n'est pas impensable de voir un jour certaines d'entre elles ressembler à des diocèses parallèles, ayant certaines caractéristiques propres à une Église particulière, avec leur propre clergé, supportées par des évêques membres ou sympathisants, ordonnant et incardinant certains de leurs membres dans leur diocèse.

Nous ne faisons que suggérer que si le système paroissial est pour mourir comme nous le croyons possible, nous ne voyons pas comment sa finalité pourra être atteinte autrement que par le système associatif, dont les formes sont pour le moment imprévisibles. N'est-elle pas elle-même fondée sur le système associatif? Et alors, qui sait si la revitalisation ou la renaissance de la paroisse ne viendra pas justement de mouvements qui y trouveront un lieu d'intégration de leur action dans une communauté en attente de renouveau?

Conclusion générale

Parvenu au terme de cette étude à deux volets, nous demeurons personnellement optimiste pour l'avenir des communautés de croyants, à partir du moment où nous sommes conscient de la différence entre la paroisse comme un moyen parmi d'autres et sa finalité qui est unique et qui peut être atteinte autrement. Par ailleurs, nous sommes également conscient qu'il n'est pas facile pour l'autorité compétente dans l'Église comme pour nous, d'imaginer comment une institution plusieurs fois centenaire comme la paroisse pourrait disparaître. À moins qu'elle ne se repense en profondeur, c'est-à-dire qu'elle opte pour une renaissance plutôt que pour une restauration qui paraît improbable étant donné les changements, eux-mêmes en profondeur, des conditions de vie des fidèles pratiquants.

Il importe d'ajouter une précision ou une nuance dans notre pensée. Si nous disons avec d'autres que la paroisse est appelée à disparaître, il faut reconnaître qu'il faudra toujours un lieu-témoin du statut canonique des fidèles et des actes nécessitant une juridiction, ou des lieux stables de rassemblement pour les fidèles qui ne trouveront pas leur identité dans une association ou un mouvement. Car il ne faut pas oublier que les mouvements sont toujours spécialisés dans leur finalité et donc en ce qui a trait aux qualifications exigées de la part de leurs membres, alors que la paroisse, par définition, est ouverte à tous les fidèles. En ce sens, contrairement aux associations et mouvements, la paroisse est ouverte à une participation indifférenciée. Les Statuts d'une association ne comportent-ils pas habituellement un article traitant des conditions pour exclure un membre?

Une fois encore, si elle est appelée à disparaître, elle ne disparaîtra pas soudainement et partout en même temps. Et qui d'entre nous sera témoin de sa disparition le cas échéant? Mais nous ne pouvons pas être les auteurs ou les témoins d'une mort lente de la paroisse sans en même temps nous sentir responsables de ses lendemains.

L'Église ne mourra pas avec le système paroissial, ni les Églises particulières. Mais ce qui se passe présentement avec les paroisses peut arriver également aux Églises particulières comme il est arrivé dans l'histoire de l'Église.

De fait, récemment, quatre diocèses canadiens ont connu des transformations, dont certaines radicales. Le diocèse de Gravelbourg (Saskatchewan), a été supprimé pour être uni à l'archidiocèse de Regina, celui de Yarmouth (Nouvelle-Écosse), a été supprimé après avoir été une administration apostolique remise aux soins de l'archevêque d'Halifax, auquel il a été récemment uni, et les diocèses de Labrador-Schefferville (Québec-Terre-Neuve) et de Moosonee (Ontario) ont été unis *in persona episcopi*, à des diocèses voisins en attendant d'autres solutions qui ne devraient pas tarder. D'autres transformations sont-elles à prévoir ailleurs? Il ne faudra pas s'en étonner.

Sans aller aussi loin qu'un missionnaire d'Afrique qui parle de «phase terminale» et d'«acharnement thérapeutique»⁷⁰ au sujet de la situation actuelle de l'Église et des solutions qui sont apportées à ses institutions, il faut se demander avec lui s'il n'y a pas une forme d'Église qui est en train de mourir. «Si le grain de blé tombé en terre ne meurt pas, il demeure seul; mais s'il meurt, il porte beaucoup de fruits» (Jean, 12, 24). Qui peut prédire ce que seront les contours de l'Église qui renaîtra?

ROCH PAGÉ

⁷⁰ E. LAPOINTE, «Acharnement thérapeutique ou mission? Une parabole pour aujourd'hui», dans *Communauté chrétienne*, Juin 1990, 16-18.